

L'an deux mille dix-sept, le 24 avril, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 18 avril deux mille dix-sept, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, le Président.

Etaient présent(e)s :

MM. Pierre-Jean VERZELEN, Dominique POTART, Jacques SEVRAIN, Georges CARPENTIER, Christian BLAIN, Guy MARTIGNY, Gérard BOUREZ, Jean-Pierre COURTIN, Jean-Michel HENNINOT, Franck FELZINGER, Bernard BORNIER, Vincent MODRIC, Hubert COMPERE, Francis LEGOUX, Thierry LECOMTE, Bernard COLLET, Daniel LETURQUE, Jean-Claude GUERIN, Bruno SEVERIN. (15/19)

Mmes Anne GENESTE, Carole RIBEIRO, Nicole BUIRETTE, Laurence RYTTER, Louise DUPONT. (05/05)

Pouvoirs :

M. Thierry LECOMTE a donné pouvoir à Mme Anne GENESTE, M. Francis LEGOUX a donné pouvoir à M. Georges CARPENTIER, M. Bernard COLLET a donné pouvoir à Mme Nicole BUIRETTE. (03)

Excusé(e)s :

MM. Thierry LECOMTE, Bernard COLLET, Francis LEGOUX et Jean-Claude GUERIN.

Lesquels 20 (vingt) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant 23 (vingt-trois) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Madame Anne GENESTE à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 20 mars 2017 :

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 20 mars 2017, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité / à la majorité, valide le procès-verbal du 20 mars 2017.

2 – Administration générale :

2.1 – SPL X DEMAT – Prolongation de la durée de la convention de prestation intégrée :

La SPL XDEMAT fournit à la Communauté de communes des prestations de dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des solutions suivantes. Par un précédent avenant, en 2014, la durée de la convention passée entre la SPL XDEMAT et la Communauté de communes a été limitée à trois ans à compter de la date de sa signature. Notre convention se termine donc au cours de l'année 2017.

Cette limitation répondait en 2014 à une jurisprudence du Conseil d'Etat qui restreignait la possibilité de passer de telles conventions sans publicité ni mise en concurrence préalables, aux seuls membres du Conseil d'administration d'une société publique locale.

Aujourd'hui, le contexte juridique a changé, de telles conventions peuvent, désormais, être passées par dérogation à la réglementation des marchés publics. En effet, l'exercice conjoint du contrôle analogue sur une SPL par l'ensemble des actionnaires, même ceux non présents directement au Conseil d'administration a été reconnu par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Par ailleurs, la participation financière demandée par la société à ses actionnaires est annuelle.

Dans ce contexte juridique et par souci de simplification de la gestion administrative et financière de la société, il vous est demandé via le présent avenant, de prolonger la durée de votre convention jusqu'au 31 décembre 2017.

Une nouvelle convention devra être passée à compter du 1^{er} janvier 2018, avec la société et la Communauté de communes, intégrant l'ensemble des modifications intervenues depuis sa passation et notamment la liste des outils de dématérialisation utilisés.

2

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- accepte que la durée de la convention liant la Communauté de communes à la société SPL XDEMAT soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2017,**
- autorise le Président à signer l'avenant de prolongation en question,**
- autorise le Président à signer l'avenant à valoir à compter du 1^{er} janvier 2018.**

2.2 – Fonds de concours communautaire d'aménagement & de développement local :

Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

Au-delà des compétences exercées dans le cadre des transferts décidés à la majorité qualifiée des communes membres, la Communauté de communes du Pays de la Serre souhaite soutenir l'intervention des communes souhaitant développer, dans le cadre des compétences qui leur sont propres, des projets d'intérêt communautaire, répondant à un enjeu intercommunal et s'inscrivant dans une dynamique collective.



Fonds de Concours d'Aménagement
et de Développement local

Ce soutien peut prendre la forme de fonds de concours financiers mis en place dans le cadre d'un fonds communautaire d'aménagement et de développement local et que l'intervention du fonds de concours concerne en priorité des dépenses d'investissement effectuées sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés et que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Il peut être cumulé avec toute autre subvention publique, qu'elle provienne de l'Europe, de l'Etat, du Conseil régional des Hauts-de-France ou du Conseil départemental de l'Aisne.

Par délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013, la Communauté de communes a institué un fonds de concours d'aménagement et de développement local et a validé le modèle de convention bipartite relative à ce type d'intervention.

2.2.1 – Demande de fonds de concours d'aménagement et de développement local de la part de la commune d'AUTREMENCOURT :

Dans le cadre du fonds de concours, la commune d'AUTREMENCOURT a déposé une demande d'allocation pour la Phase 3 des travaux de la rénovation de la Mairie et de la construction des services techniques. Cette opération d'aménagement représente une dépense prévisionnelle de la commune de 36.000 € (hors subvention et fonds de concours) pour laquelle la commune d'AUTREMENCOURT sollicite une aide de 18.000 € :

Dépenses		Recettes		
Travaux	36.000,00 €	Fonds de concours	18.000,00 €	50%
		Maître d'ouvrage	18.000,00 €	50%
TOTAL	36.000,00 €	TOTAL	36.000,00 €	

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,
Vu la délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013 instituant un fonds de concours d'aménagement et de développement local,
M. Dominique POTART, Maire de la commune d'AUTREMENCOURT, ne prenant pas part au vote,
Vu les crédits inscrits au budget général (article 2041412),
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention du fonds de concours d'aménagement et de développement local à la commune d'AUTREMENCOURT de 18.000 € (dix-huit mille euros) pour la phase 3 des travaux de la mairie et de la construction des services techniques d'un coût global de 36.000,00 € (trente-six mille euros) conformément au rapport présenté ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision,
- d'imputer cet engagement à l'article 2041412.

2.2.2 – Demande de fonds de concours de la part de la commune de CUIRIEUX :

Dans le cadre du fonds de concours, la commune de CUIRIEUX a déposé une demande d'allocation pour la réfection de la salle des fêtes. Cette opération d'aménagement représente une dépense prévisionnelle de la commune de 12.175 € (hors subvention et fonds de concours) pour laquelle la commune de CUIRIEUX sollicite une aide de 6.000 € :

Dépenses		Recettes		
Travaux	12.175€ €	Fonds de concours	6.000 €	49%
		Maître d'ouvrage	6.175 €	51%
TOTAL	12.175 €	TOTAL	12.175 €	

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,
Vu la délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013 instituant un fonds de concours d'aménagement et de développement local,
M. Franck FELZINGER, Maire de la commune de CUIRIEUX, ne prenant pas part au vote,
Vu les crédits inscrits au budget général (article 2041412),
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention du fonds de concours d'aménagement et de développement local à la commune de CUIRIEUX de 6.000 € (six mille euros) pour la réfection de la salle des fêtes d'un coût global de 12.175 € (douze mille cent soixante-quinze euros) conformément au rapport présenté ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision,
- d'imputer cet engagement à l'article 2041412.

3 – Budgets annexes immobiliers :

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose de quatre budgets annexes permettant l'individualisation d'opérations d'investissements immobilières et foncières :

Budget immobilier	Budget immeuble de la rue des Telliers	M14
Budget immobilier	Budget immeuble de la Prayette II	M14
Budget immobilier	Budget MSP	M14
Budget foncier	Budget zone d'activités de la Prayette	M14

Le bureau communautaire du 20 mars a examiné les trois budgets économiques, il est donc proposé d'examiner au cours de la présente séance le dernier, celui du pôle territorial de santé.

3.1 – Pôle territorial de santé :



5

3.1.1 – Adoption du compte de gestion 2016 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales' ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujetti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative au vote du budget primitif 2016 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires portant référence DELIB-CC-16-026 ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.1.2 – Adoption du compte administratif 2016 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires se présente de la manière suivante :

CA-BA-MSP-2016	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	3 767 766,51 €	59 733,77 €	3 827 500,28 €
RECETTES	3 708 822,26 €	196 369,63 €	3 905 191,89 €
RESULTATS 2015	- 58 944,25 €	136 635,86 €	77 691,61 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT		224 659,40 €	224 659,40 €
RESULTAT ANTERIEUR	- 888 160,03 €	224 659,40 €	- 663 500,63 €
CLOTURE	- 947 104,28 €	136 635,86 €	- 810 468,42 €
RAR DEPENSES			
RAR RECETTES			
RESULTAT NET	- 947 104,28 €	136 635,86 €	- 810 468,42 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. _____, en qualité de Président ad hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales' ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujetti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative au vote du budget primitif 2016 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires portant référence DELIB-CC-15-026 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de valider le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2016 (cf. Pages 10 à 12 du dossier de séance).

3.1.3 – Affectation du résultat du budget annexe du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires pour l'exercice 2016 :

Le Président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2016 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales » ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;
 Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujéti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;
 Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative à l'affectation du résultat du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires pour l'exercice 2015 portant référence DELIB-CC-16-025 ;
 Considérant la légalité des opérations ;
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
 Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2016 ;
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-MSP-AFF-2016	1	2	3	4 = 1 – 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	224 659,40 €	224 659,40 €	136 635,86 €	136 635,86 €
INVESTISSEMENT	- 888 160,03 €		-58 944,25 €	-947 104,28 €

7

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 avril 2016 ;
 Vu le rapport présenté,

 Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, d'affecter, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :
RESULTAT DE L'EXERCICE

 EXCEDENT au 31/12/2016
 Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 136.635,86 €
 Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau **débiteur**) :
 Fonctionnement : 0.000,00 €
 Investissement : 947.104,28 €

3.1.4 – Vote du budget primitif du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires 2017 :

Le Président expose et commente le budget primitif 2017 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Il rappelle en outre que sont éligibles au FCTVA les constructions immobilières destinées à l'installation des professionnels de santé ou à l'action sanitaire et sociale réalisées :

- dans les zones de revitalisation rurale (définies dans les arrêtés du 9 avril 2009 et du 30 décembre 2010) ce qui est le cas de MARLE (arrêté du 10 juillet 2013 - NOR: PRMR1311155A) ;
- dans les zones en déficit d'offre de soins reconnue comme telles par l'A.R.S. (dans son schéma régional d'organisation des soins 2012-2017) ce qui n'est plus le cas de l'ensemble du territoire communautaire.

Aussi comptablement, cette opération s'est traduite par la création d'un budget annexe dédié, non soumis à la TVA, **mais partiellement éligible au FCTVA** qui supporte les seules dépenses liées à la construction des Maisons de Santé Pluridisciplinaires. A la différence du budget SDECH, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général. Ce budget 2017 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2016 après le vote du compte administratif.

Au titre de l'année 2017, les crédits inscrits permettront de solder les travaux dans le cadre du mandat pour la MSP de CRECY-SUR-SERRE. Une inscription prévisionnelle est par ailleurs proposée pour aménager la « zone blanche » de la MSP de MARLE. En effet, l'installation récente du nouveau médecin généraliste, ainsi que celle du nouveau dentiste font que la MSP de MARLE ne dispose plus l'accueil de nouveaux praticiens. Des dossiers de demande de subventions vont être déposés dans le cadre de ces nouveaux travaux.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-MSP-BP2017	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	316 100,00 €	1 543 312,64 €	1 859 412,64 €
RECETTES	316 100,00 €	1 543 312,64 €	1 859 412,64 €

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé « Actions sanitaires et sociales » ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujetti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre ;
- d'arrêter le niveau de contrôle de ce budget annexe au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- d'autoriser le versement de crédits du budget général au dit budget annexe et leur reversement futur.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2016 et 2017 (cf. Pages 10 à 12 du dossier de séance).

3.1.5 – Financement du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais de dotations du budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2011	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Subvention
2012	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Subvention
2013	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	200.000,00 €	Subvention
2013	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	135.000,00 €	Prêt
2014	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	100.000,00 €	Subvention
2014	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Prêt
2015	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	250.000,00 €	Subvention
2016	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Subvention
TOTAL		1.285.000,00 €	

Aussi, bien qu'en cinq exercices, le budget général est alloué 1.285.000,00 € au budget annexe MSP, le capital restant dû par le budget annexe au budget général est, au 01/01/2016, de 285.000,00 €. Une fois les travaux achevés et les marchés soldés, courant 2018, le conseil communautaire statuera sur le remboursement de cette « avance budgétaire supérieure à un an » qui doit faire l'objet d'une délibération fixant les modalités de remboursements.

Ils l'ont aussi été par le biais d'un emprunt de 1.000.000 €, sur vingt-et-un ans, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux du taux du Livret A +1. Au taux actuel du Livret A, le remboursement trimestriel (capital et intérêts) est prévu à 14.038,10 € (après révision du taux du Livret A à 0,75 % d'août 2015).

4 – Budgets annexes environnementaux :

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose de deux budgets annexes retraçant le fonctionnement et l'investissement des deux services publics communautaires :

Budget service	Budget SDECH	M4
Budget service	Budget SPANC	M49

4.1 – Budget du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

4.1.1 – Virement de crédits – Budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2015-01 :

Conformément à l'article L2322-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président informe qu'un arrêté de virement de crédits sur le budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (VC-BA-SDECH-2016-01) a été réalisé afin de permettre le règlement de dépenses de collecte et de traitement de déchets.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Budget précédent	Nature	Montant	Nouveau budget
011	6061	1.000,00 €	Fournitures non-stockables	84,63 €	1.384,63 €
011	6068	100,00 €	Autres matières et fournitures	102,44 €	202,44 €
011	6156	100,00 €	Maintenance	42,84 €	142,84 €
011	627	12,10 €	Services bancaires et assimilés	12,10 €	12,10 €
011	611	864.587,79 €	Sous-traitance générale	911,20 €	865.498,99 €
022	022	85.368,12 €	Dépenses imprévues	-1.153,21 €	84.232,91 €
TOTAL				0,00 €	

Recettes de fonctionnement : Néant

Section d'investissement

Dépenses d'investissement : Néant

Recettes d'investissement : Néant

Vu l'article L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte de ce virement de crédits.

4.1.2 – Adoption du compte de gestion 2016 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative à l'adoption du budget primitif 2016 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés portant référence DELIB-CC-16-035 ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4.1.3 – Adoption du compte administratif 2016 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

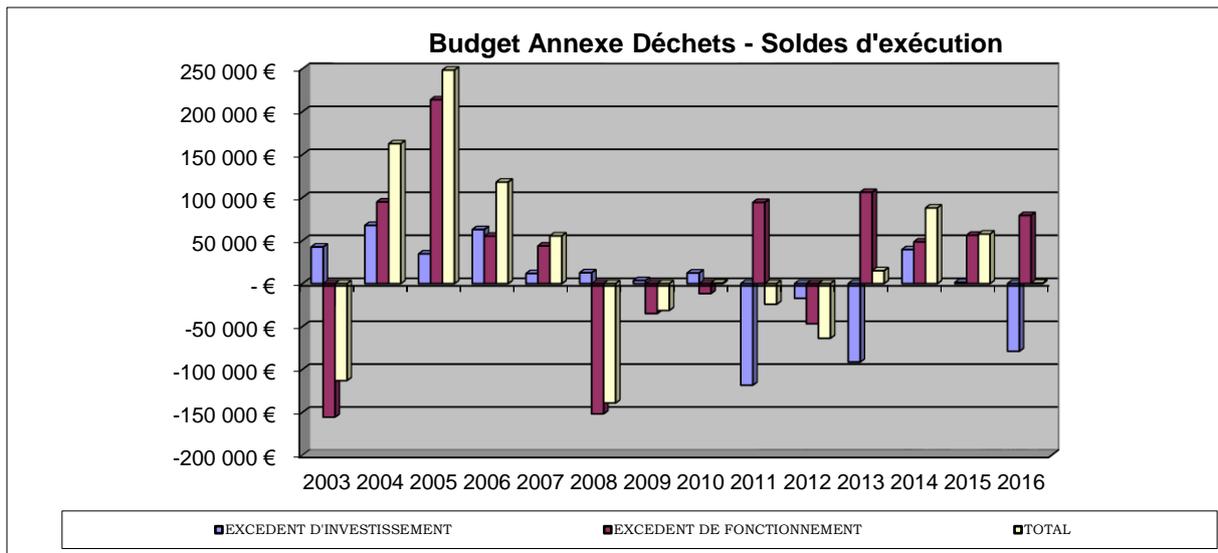
Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du Service d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés se présente de la manière suivante :

11

BA-DECH-CA-2016	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	125 983,76 €	1 538 144,99 €	1 664 128,75 €
RECETTES	47 205,41 €	1 617 477,38 €	1 664 682,79 €
RESULTATS 2016	-78 778,35 €	79 332,39 €	554,04 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT			
RESULTAT ANTERIEUR	36 827,86 €	544 207,46 €	581 035,32 €
CLOTURE	41 950,49 €	623 539,85 €	581 589,36 €
RAR DEPENSES			
RAR RECETTES			
RESULTAT NET	41 950,49 €	623 539,85 €	581 589,36 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre Jean VERZELEN, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. _____ en qualité de Président ad hoc pour le vote.



Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative à l'adoption du budget primitif 2016 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés portant référence DELIB-CC-16-035 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de valider le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

12

Le Président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en exploitation, qu'en investissement de l'exercice 2016 et 2017 (cf. pages 20 à 22 du dossier de séance).

4.1.4 – Affectation de résultats 2016 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le Président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2016 du budget annexe relatif au service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2015 relative au vote de l'affectation de résultat du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2015 portant référence DELIB-CC-16-034 ;

Considérant la légalité des opérations ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2016 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-DECH-AFF-2016	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	544 207,46 €		79 332,39 €	623 539,85 €
INVESTISSEMENT	36 827,86 €		- 78 778,35 €	- 41 950,49 €

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2016

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 41.950,49 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement : 581.035,32 €

Investissement :

4.1.5 – Hypothèses de travail :

L'essentiel des dépenses et des recettes sont déterminés par la quantité (tonnage) et la qualité (OMr, recyclables, verre, gravats, déchets verts) des déchets produits par les ménages et les entreprises utilisatrices du service.

Hypothèses de dépenses de fonctionnement :

Les principales dépenses dudit budget sont de trois ordres, en fonctionnement, les trois lots des marchés de collecte (OMr, Déchetterie et verre) pour environ 860.000 € (37% des DRF¹), la cotisation 2017 au syndicat mixte de traitement VALOR' AISNE pour environ 729.153 € (42% des DRF) et enfin les charges de personnel pour 93.000 € (5% des DRF).

Le projet de BP2017 repose sur une baisse des facturations de VEOLIA et une baisse de la cotisation au syndicat mixte de traitement VALOR' AISNE.

Les facturations de VEOLIA se décomposent en deux parts, l'une fonction des tonnages, l'autre fixe. La baisse des tonnages d'OMr amorcée en 2014 s'est accentuée en 2015 et s'est stoppée en 2016. Le présent budget primitif part sur l'hypothèse d'une stabilisation des tonnages. Aussi du fait de la révision à la baisse (-2,75%) de la formule de révision de prix (liée à la chute des prix du pétrole notamment), les lots 1 et 3 sont valorisés à la baisse (-2,75%).

Les contributions à VALOR' AISNE sont revues à la baisse (-4%) compte tenu de la perte d'habitants.

¹ DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement (ici avant prise en compte des Reports)

Contribution 2017	Nombre	Prix	Coût total HT	TVA	Montant TTC
Population	15 037	20,55 € / Hab	309 010,35 €	30 901,04 €	339 911,39 €
Tonnages (N-1)	2 728,46	69,13 € / T	188 618,44 €	18 861,84 €	207 480,28 €
Contribution flux déchetterie*			165 238,03 €	16 523,80 €	181 761,83 €
			662 866,82 €	66 286,68 €	729 153,50 €

* calcul prévisionnel fait sur la base des tonnages (par matériaux) collectés en 2016 et des prix unitaires 2017 facturés par VALOR' AISNE.

Hypothèses de recettes de fonctionnement :

Les principales recettes dudit budget sont de trois ordres, en fonctionnement, les redevances (83% des RRF²), les subventions d'EcoEmballage (10% des RRF) et enfin les autres organismes et ventes de matériaux (7% des RRF) L'hypothèse de stabilisation des tonnages retenue ci-avant, est aussi valorisée en recettes. Parallèlement, il est prévu une reproduction à l'identique du comportement des usagers par rapport au nombre de vidanges supplémentaires et de la qualité de tri.

La subvention d'EcoEmballage ne devrait pas évoluer, ni à la hausse-ni à la baisse. Il en est de même des aides des autres partenaires.

Malheureusement la chute des prix du pétrole qui nous est favorable en dépense, impacte négativement les recettes de reventes de certains matériaux, aussi les recettes de ventes sont-elles revues à la baisse pour le verre, les plastiques et les journaux.

En conséquence, en l'absence de révision des tarifs de REOM et de REOMi, le montant global de Redevance perçu sur l'année est laissé à l'identique.

14

4.1.6 – Adoption du budget primitif 2017 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le budget primitif du budget annexe du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (SDECH) pour l'année 2017 tel que présenté en annexe à la présente délibération n'est pas assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M4. A la différence des budgets annexes économiques, immobiliers et assainissement non collectif, le budget annexe en question ne peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général.

Ce budget 2017 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2016 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2016 excédentaire, en exploitation, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-DECH-BP-2017	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	2 210 089,36 €	498 295,23 €	2 708 384,59 €
RECETTES	2 210 089,36 €	498 295,23 €	2 708 384,59 €

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

² RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement

- d'adopter le projet de budget primitif du budget annexe du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2017,
- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section d'exploitation.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en exploitation et en investissement, comme stipulé ci-après (cf. pages 20 à 22 du dossier de séance).

4.1.7 – Admission en non-valeur sur le Budget annexe déchets ménagers et assimilés (ADM-NV-SDECH-2017-01) :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

M. Pascal MIELCARECK, comptable communautaire assignataire, a notifié à la Communauté de communes du Pays de la Serre qu'il n'a pu recouvrer divers titres, cotes et produits du Budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés.

Premièrement, sur les exercices 2003 à 2016 pour un montant global de 15.549,44 € qui ont fait l'objet d'un effacement de dette dans le cadre de procédure de surendettement ou de décision du tribunal de commerce :

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	TOTAL
Créances	140,75 €	850,76 €	369,13 €	229,29 €	359,46 €	283,80 €	478,66 €	
Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
Créances	2 096,52 €	2 418,26 €	2 418,26 €	2 828,13 €	2 681,20 €	1 286,42 €	302,50 €	15 549,44 €

Deuxièmement, sur les exercices 2003 à 2016 pour un montant global de 20.719,28 € qui ont fait l'objet d'un effacement de dette dans le cadre de procédure de mise en non-valeur :

15

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	TOTAL
Créances							4 642,05 €	
Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
Créances	8 219,86 €	1 056,75 €	4 359,54 €	954,65 €	1 131,09 €	124,11 €	231,20 €	20 719,25 €

En foi de quoi, il demande l'admission en non-valeur de ces sommes. Les dernières décisions du conseil communautaires relatives aux admissions en non valeurs (quelque en soit la cause) pour ce budget annexe sont les suivantes :

Date de décision	29/10/2015	02/07/2015	04/11/2014	21/12/2012	21/12/2010
Montants admis	3.572,32 €	17.298,94 €	39.728,40 €	47.121,26 €	17.465,87 €
Date de décision	23/06/2010	03/04/2010	26/06/2008	29/05/2007	04/04/2007
Montants admis	9.395,69 €	3.226,04 €	52.776,39 €	32.046,30 €	374,81 €

- Vu les crédits votés au BP2017 du Budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés (75.000,00 € aux articles 65-6541 et 65-6542) ;

- Considérant que le receveur de la Communauté de communes du Pays de la Serre a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes relatives au Budget annexe en question ;

- Vu que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices visés, le conseil communautaire devra se prononcer sur les admissions en non-valeur et qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites ;

Exercices	Titres émis sur l'exercice	Déjà déclarés en non valeurs	Perte s/ créances 2017	Total Perte s/ créances ..
1997	587 314,06 €	22 582,66 €	3,85%	22 582,66 € 3,85%
1998	751 484,15 €	27 391,00 €	3,64%	27 391,00 € 3,64%
1999	834 739,18 €	26 182,95 €	3,14%	26 182,95 € 3,14%
2000	839 014,93 €	33 264,06 €	3,96%	33 264,06 € 3,96%
2001	816 020,38 €	34 116,72 €	4,18%	34 116,72 € 4,18%

2002	817 249,61 €	37 753,93 €	4,62%			37 753,93 €	4,62%
2003	821 047,76 €	51 587,20 €	6,28%	140,75 €	0,02%	51 727,95 €	6,30%
2004	1 093 797,70 €	20 298,21 €	1,86%	850,76 €	0,08%	21 148,97 €	1,93%
2005	1 171 614,77 €	15 010,28 €	1,28%	369,13 €	0,03%	15 379,41 €	1,31%
2006	1 169 736,51 €	16 020,56 €	1,37%	229,29 €	0,02%	16 249,85 €	1,39%
2007	1 181 576,10 €	20 510,68 €	1,74%	359,46 €	0,03%	20 870,14 €	1,77%
2008	1 185 122,45 €	29 236,15 €	2,47%	283,80 €	0,02%	29 519,95 €	2,49%
2009	1 323 402,06 €	25 287,15 €	1,91%	5 120,71 €	0,39%	30 407,86 €	2,30%
2010	1 366 446,58 €	17 674,75 €	1,29%	9 444,42 €	0,69%	27 119,17 €	1,98%
2011	1 402 614,24 €	9 127,91 €	0,65%	3 153,27 €	0,22%	12 281,18 €	0,88%
2012	1 481 872,93 €	8 365,62 €	0,56%	6 777,80 €	0,46%	15 143,42 €	1,02%
2013	1 501 923,37 €	6 163,08 €	0,41%	3 782,78 €	0,25%	9 945,86 €	0,66%
2014	1 561 529,90 €	3 694,41 €	0,24%	3 812,29 €	0,24%	7 506,70 €	0,48%
2015	1 344 600,90 €	303,42 €	0,02%	1 410,53 €	0,10%	1 713,95 €	0,13%
2016	1 345 619,00 €			533,70 €	0,04%	533,70 €	0,04%
TOTAL	22 596 726,58 €	404 570,74 €	1,79%	36 268,69 €	0,16%	440 305,73 €	1,95%

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 2 : « *Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement ...* » du premier groupe relatif aux actions de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la proposition du receveur communautaire intérimaire,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire - de l'admission en non-valeur pour les exercices 2003 à 2014 une somme totale de 36.268,69 € décomposée comme suit 15.549,44 € d'effacement de dettes (c/6542) et de 20.719,25 € de non-valeurs (c/6541).

16

4.1.8 – Avenant EcoFolio :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

Ecofolio a été agréé par un arrêté ministériel du 27 février 2013, pour recouvrer l'éco contribution sur les papiers. Au titre de cette réglementation, tout donneur d'ordre qui met sur le marché des imprimés papiers est tenu de contribuer à leur collecte, leur valorisation et à leur élimination par le biais d'une contribution financière versée à Ecofolio. Une collectée, Ecofolio la reverse aux collectivités. Afin de percevoir ces soutiens, la Communauté de communes avait signé une convention d'adhésion laquelle est arrivée à expiration le 31 décembre 2016.

Ecofolio a vu son agrément renouvelé par arrêté ministériel le 23 décembre 2016 pour recouvrer l'éco-contribution sur la période 2017-2022. Le cahier des charges de cet agrément prévoit, qu'Ecofolio, verse en 2017 les soutiens aux Collectivités au titre des tonnages qu'elles ont collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017. Par conséquent, il est nécessaire de prolonger la convention antérieure par voie d'avenant (annexé à la présente délibération) afin que la Communauté de communes puisse bénéficier de ces soutiens.

Ensuite, au cours du second semestre 2017, une nouvelle convention sera proposée pour couvrir la période 2018-2022, avec l'intégration des nouveaux dispositifs de soutiens.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre modifié et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « *Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement* » ;

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212),

Vu l'Arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, propose au conseil communautaire de :

- valider l'avenant 2017 avec EcoFolio tel que présenté,
- autoriser le Président ou son représentant à signer électroniquement ce document.

4.1.9 – Avenant EcoEmballages :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

L'actuel agrément d'Ecoemballages dit du « Barème E » est arrivé à échéance le 31/12/2016. Les négociations entre les différentes parties prenantes (entreprises, pouvoirs publics ...) n'ont pas permis la mise en place d'un nouvel agrément à proposer aux EPCI avant l'échéance du contrat en cours. Aussi, est-il prévu un avenant de prolongation du Barème E pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Dans le cadre du Barème E Eco-Emballages, la Communauté de communes du Pays de la Serre a également conclu des contrats de reprise « option filière » pour les différents matériaux d'emballages : acier, aluminium, plastiques, L'échéance de ces contrats est la même que celle du Barème E. Ils doivent également être prolongés d'une année.

D'une part, par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 et du 16 mars 2017, les contrats de reprise option filière ont été prolongés pour :

- Les emballages en papier-carton avec REVIPAC
- Les emballages en acier avec ArcelorMittal
- Les emballages plastiques avec VALORPLAST
- Le verre avec O-I Manufacturing

D'autre part, le 28 mars 2017, EcoEmballages a adressé son projet d'avenant de prorogation 2017 du Contrat pour l'action et la Performance Barème E.

En plus de la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2017, l'avenant prévoit également :

- La transmission des données des EPCI aux Conseils Régionaux qui en font la demande (dans le cadre de l'élaboration et du suivi des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets ou du volet relatif aux déchets des SRADDET) ainsi qu'à l'ADEME ;
- Une modification du soutien au développement durable de la performance du service de la collecte sélective.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre modifié et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 relative au passage anticipé au barème E d'Eco Emballages portant référence DELIB-CC-11-040 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, propose au conseil communautaire de :

- valider l'avenant de prorogation 2017 du Contrat pour l'action et la Performance Barème E avec EcoEmballages tel que présenté,
- autoriser le Président ou son représentant à signer ce document.

4.2 – Budget du service public d’assainissement non-collectif :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

4.2.1 – Adoption du compte de gestion 2016 du budget annexe du service public d’assainissement non-collectif :

Après s’être fait présenté le budget primitif du Budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) de l’exercice 2016 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il est procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l’environnement : « Contrôle de conception, d’implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d’assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l’entretien de toutes les installations existantes d’assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d’assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative à l’adoption du budget primitif 2016 du budget annexe du service public d’assainissement non collectif portant référence DELIB-CC-16-040 ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire décide, après en avoir délibéré, à l’unanimité, de proposer au conseil communautaire d’approuver le compte de gestion du budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif, dressé pour l’exercice 2016 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, lequel n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

18

4.2.2 – Adoption du compte administratif 2016 du budget annexe service public d’assainissement non collectif :

Le compte administratif de l’exercice 2016 Budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) se présente de la manière suivante :

BA-SPANC-CA-2015	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	- €	28.780,56 €	28.780,56 €
RECETTES	- €	27.844,84 €	27.844,84 €
RESULTATS 2015	- €	-933,72 €	-933,72 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
RESULTAT ANTERIEUR	- €	682,38 €	682,38 €
CLOTURE	- €	-253,34 €	-253,34 €
RAR DEPENSES			
RAR RECETTES			
RESULTAT NET	- €	-253,34 €	-253,34 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre Jean VERZELEN, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. _____ en qualité de Président ad hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative à l'adoption du budget primitif 2016 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif portant référence DELIB-CC-16-043 ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de valider le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2016 (cf. page 28 du dossier de séance).

4.2.3 – Affectation de résultats 2016 du budget annexe service public d'assainissement non collectif :

Le président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2016 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

19

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative au vote de l'affectation de résultat du budget annexe service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2015 portant référence DELIB-CC-16-042,
Considérant la légalité des opérations,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif fait apparaître,

BA-SPANC-AFF-2016	1	2	3	4 = 1 – 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	682,38 €		-935,72 €	-253,34 €
INVESTISSEMENT				

Vu le rapport présenté,

Le bureau conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2016

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	0.000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau débiteur) :	
Fonctionnement :	253,34 €
Investissement :	000,00 €

4.2.4 – Adoption du budget primitif 2017 du budget annexe service public d'assainissement non collectif :

Le Président expose et commente le Budget primitif du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2017 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget n'est pas assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M49. A la différence du Budget SDECH, le Budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du Budget général

Ce budget 2017 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2016 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2016 négatif, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-SPANC-BP-2017	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	32.000,00 €		32.000,00 €
RECETTES	32.000,00 €		32.000,00 €

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2017,
- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement
- d'autoriser le versement de crédits du Budget général audit Budget annexe.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2017 (cf. page 28 du dossier de séance).

5 – Subventions 2017 aux associations œuvrant sur le territoire du Pays de la Serre :

Rapporteur : M Anne GENESTE

5.1 – Familles rurales en Pays de la Serre :

L'association Familles Rurales en Pays de la Serre gère le service de halte-garderie « *les câlinous* » en service depuis le 12 septembre 2005. La Communauté de communes soutient financièrement le service d'accueil collectif occasionnel grâce au Contrat Enfance signé avec la CAF de SOISSONS. Il convient de rappeler que le nouveau Contrat Enfance Jeunesse dont la signature préalable a fait l'objet d'une étude approfondie donne une priorité aux services ayant vocation à accueillir les enfants. L'éligibilité du service « *les câlinous* » ne pose pas de difficulté dans le nouveau dispositif.

Le service itinérant dessert les communes de BARENTON-BUGNY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, MARLE, POUILLY-SUR-SERRE et VOYENNE (en remplacement de FROIDMONT-COHARTILLE).

Compte tenu de l'évolution de l'activité de l'association et du résultat prévisionnel de l'exercice écoulé, pour 2017, la Communauté de communes du Pays de la Serre propose d'aider l'association à hauteur de 15.000 €.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 4^{ème} alinéa du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles : Actions sanitaires et sociales d'intérêt communautaire : « Création, gestion ou soutien des services liés à la garde des enfants » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du désignant Mme Anne GENESTE représentante de la communauté à l'assemblée générale de l'association référencée DELIB-CC-14-027 ;

Mme Anne GENESTE, représentante de la communauté de communes du Pays de la Serre au Conseil d'Administration ne prenant pas part au vote ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide

- d'attribuer une subvention à l'association « Familles Rurales en Pays de la Serre » d'une subvention de 15.000,00 € (quinze mille euros) au titre de l'année 2017 ;
- d'autoriser la signature par le Président des actes afférents à cette décision,
- de renouveler la convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule utilitaire aménagé,
- d'autoriser le Président à signer la convention financière entre la Communauté de communes du Pays de la Serre et l'association « Familles Rurales en Pays de la Serre » prise en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- de gager la dépense au chapitre 65 – article 6574.

A l'unanimité, le bureau communautaire demande que soit communiquée rapidement la fréquentation du premier trimestre 2017.

6 – Budget principal du Pays de la Serre :

6.1 – Adoption du compte de gestion 2016 du budget principal :

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget principal de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

22

6.2 – Adoption du compte administratif 2016 du budget principal :

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal se présente de la manière suivante :

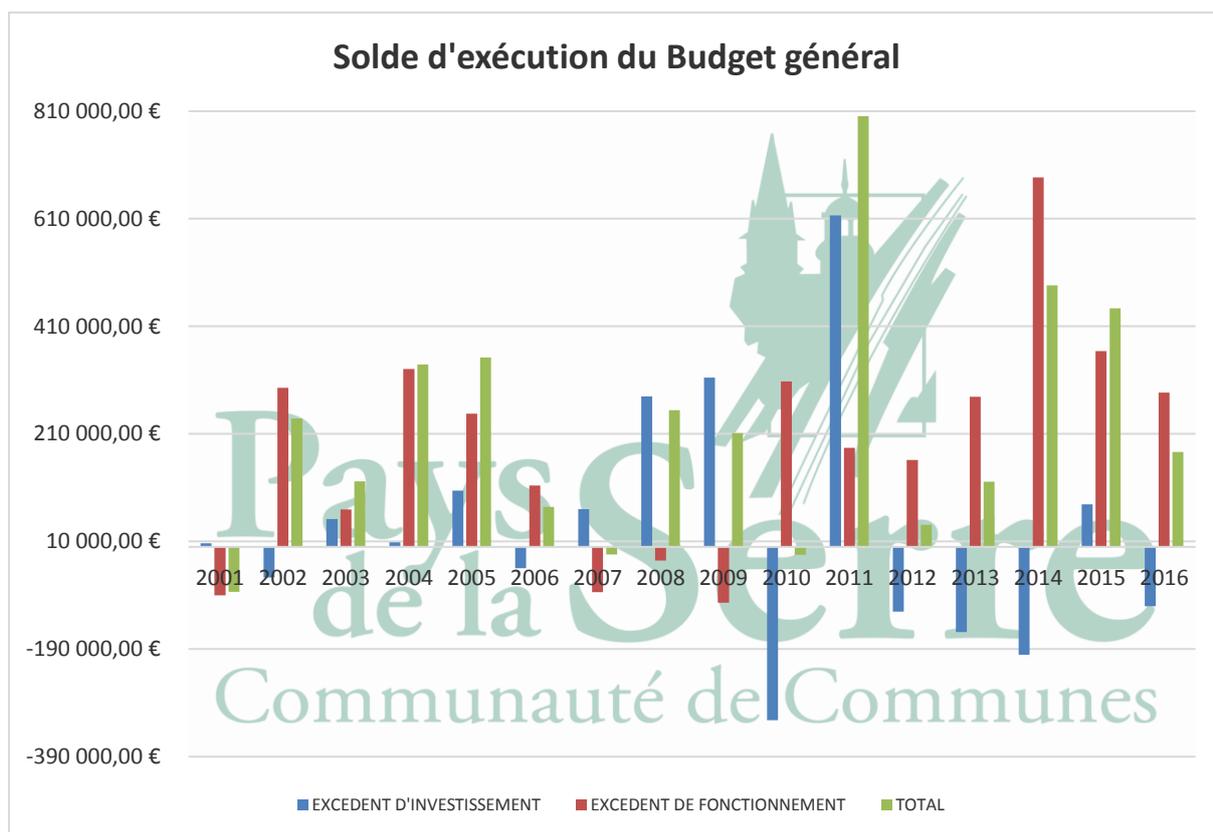
CA-BG-2016	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	321 609,00 €	4 911 731,04 €	5 233 340,04 €
RECETTES	211 350,66 €	5 198 632,33 €	5 409 982,99 €
RESULTATS 2016	-110 258,34 €	286 901,29 €	176 642,95 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT		51 796,16 €	
RESULTAT ANTERIEUR	-51 796,16 €	2 829 220,24 €	2 777 424,08 €
CLOTURE	-162 054,50 €	3 064 325,37 €	2 902 270,87 €
RAR DEPENSES			
RAR RECETTES			
RESULTAT NET	-162 054,50 €	3 064 325,37 €	2 902 270,87 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre,
Considérant la légalité des opérations ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de valider le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2016. (cf. Pages 35 à xx du dossier de séance)



6.3 – Affectation du résultat du budget principal pour l'exercice 2016 :

Le Président soumet le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre,
 Considérant la légalité des opérations ;
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
 Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2016 ;
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BG-AFF-2016	1 Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	2 Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	3 Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	4 Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	5 = 1 - 2 + 3 + 4 Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	2 829 220,24 €	51 796,16 €	286 901,29 €		3 064 325,37€
INVESTISSEMENT	-51 796,16 €		-110 258,34 €		-162 054,50 €

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide de proposer au conseil communautaire d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE
EXCEDENT au 31/12/2016

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	162 054,50 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	
Fonctionnement :	2 902 270,87 €
Investissement :	

6.4 – Vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2017 :

Le budget primitif du Budget général pour l'année 2017, tel que présenté en annexe à la présente délibération, est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2016 après le vote du compte administratif. En présence de résultats de l'exercice cumulé au 31/12/2016 excédentaires, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BP-2017-BG	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	7 787 663,36 €	4 770 380,00 €	12 558 043,36 €
RECETTES	7 787 663,36 €	4 770 380,00 €	12 558 043,36 €

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2017. (cf. Pages 35 à xx du dossier de séance)

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre,
Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire
- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget général pour l'année 2017,
- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

24

6.5 – Vote des taux de fiscalité communautaire pour l'exercice 2017 :

Depuis 2011, la Communauté de communes dispose de cinq ressources notifiées sur son état 1259FPU. La Communauté de communes dispose sur certaines de ses ressources de marge de manœuvre :

CVAE	Taux fixé par l'Etat
CFE	Taux fixé par le territoire
IFER	Taux fixé par l'Etat
Impôts ménages	Taux fixé par le territoire
Allocations complémentaires	Montant arrêté par l'Etat

Dès lors, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les taux suivants de CFE et d'impôts locaux :

	2017		
	Base	Taux	Produit
CFE	5.039.000 €	23,85%	1.201.802 €

Bases prévisionnelles	2016		
	Bases	Taux	Produit
Bases Ménages			
Taxe d'habitation	10.765.000 €	7,19%	774.004 €
Taxe sur le foncier bâti	10.718.000 €		
Taxe sur le foncier non bâti	2.553.000 €	1,20%	30.636 €
TOTAL			804.640 €

Compte tenu

- de l'évolution de la fiscalité intercommunale,
- des baisses de dotations d'Etat engagées,
- des d'investissements en cours,
- du calendrier prévisionnel des décaissements liés aux investissements validés par le conseil,
- des programmes d'investissements communautaires en cours d'achèvement comme les Maisons de santé Pluri-professionnels,
- des programmes d'investissements communautaires directs (Immeuble II de la Prayette, Autodrome LAON-COUVRON) à venir,
- des programmes d'investissements communautaires indirects (Pôle du Griffon) à venir,
- des différentes simulations établies avec les services de la Trésorerie de MARLE,

Vu le rapport présenté,

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, le bureau communautaire décide de proposer au conseil communautaire, à l'unanimité :

- **de retenir le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 23,85 %,**
- **de retenir le taux de Taxe d'Habitation à 7,19%,**
- **de retenir le taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti à 1,20%.**

7 – Avis sur le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

La Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit que sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Conseil départemental élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public pour une durée de six ans. Ce schéma a pour ambition de renforcer l'accessibilité des services au public dans le département, notamment dans les zones les plus dépourvues et envers les publics les plus fragiles. L'accessibilité s'entend au sens large (visibilité du service, facilité de prise de contact avec le service, adaptation des horaires et disponibilité des services, politique tarifaire, qualité du service). L'objectif principal de ce schéma est de garantir l'amélioration de l'accessibilité aux services, la préservation du cadre de vie et de l'attractivité des territoires.

Ainsi, l'élaboration du schéma a été lancée en novembre 2015. Après une phase de diagnostic étayée par une enquête auprès de la population et des élus, les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les acteurs institutionnels, les opérateurs de service public, les associations ont été invités à participer à des ateliers visant à la fois le partage du diagnostic, mais aussi la co-construction des futures actions. Les réunions de ces ateliers de travail ont eu lieu sur l'ensemble des arrondissements du département.

Une stratégie a ensuite été déterminée. La stratégie repose sur cinq leviers : la mutualisation, le numérique, la mise en place de dispositifs adaptés aux personnes les plus fragiles, la gouvernance en réseau et l'attractivité du territoire et treize actions en découlent, déclinées en fiche actions :

- Structurer et valoriser l'offre des Maisons de Service au Public
- Soutenir le développement des Maisons de Santé Pluri-professionnelles
- Expérimenter une structure mutualisée itinérante en Thiérache
- Favoriser le maintien des structures éducatives
- Garantir la présence cohérente et coordonnée des infrastructures sportives et culturelles
- Accompagner les publics fragiles aux usages du numérique
- Contribuer à la mise en œuvre du plan d'action du volet télémédecine du Programme Régional de Santé
- Garantir un maillage du premier accueil social inconditionnel de proximité
- Développer les logiques de réseau et la mutualisation en matière culturelle
- Faciliter les initiatives en faveur de la revitalisation des centres villes et centres bourgs
- Renouveler l'image du territoire pour accueillir des professionnels de santé
- Renouveler l'image du territoire pour accueillir des professionnels des services

Ces fiches action constituent la base d'un travail que l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs de service public mais aussi les associations, devront mener conjointement pendant les six années du schéma. Le schéma, en tant que tel sera évolutif.

Monsieur le Préfet de l'Aisne et Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne requièrent conformément à la législation applicable l'avis du conseil communautaire de la Communauté de communes.

Vu l'article 98 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu le projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de l'Aisne en date du 23 mars 2017 (joint à la convocation électronique),
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'émettre un avis favorable au projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Validé par le bureau communautaire du 19 juin 2017.

Le Président

Signé

M. Pierre-Jean VERZELEN

Visé par la Préfecture de l'Aisne, 03/07/2017

002-240200469-DELIBBC17030-DE

Publié le 03/07/2017 - Rendu exécutoire le 03/07/2017